

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de CARANTEC (Finistère)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté prescrivant la procédure de révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, daté du 13 septembre 2021 ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France en date du 30 mars 2023 de réaliser un périmètre délimité des abords autour du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CARANTEC ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 27 mars 1914, à CARANTEC, réalisé sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CARANTEC en date du 4 mai 2023 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, protégé au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté en date du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, protégé au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Morlaix Communauté en date du 11 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique du 30 août 2023 au 3 octobre 2023 relative au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et au périmètre délimité des abords du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, commune de CARANTEC, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'Île Callot, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 27 mars 1914 à CARANTEC, est créé selon le plan joint en annexe. L'aplat vert y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 NOV. 2023

Le Préfet



Philippe GUSTIN

